



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12-INT-057

Déposé le : 6 NOV. 2012

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

L'EVAM construit dans son jardin, où s'égaieront ses locataires ?

Texte déposé

Ce jour, 06.11.2012, l'EVAM (Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants) commence des travaux de rénovation de son immeuble, et de construction d'un immeuble supplémentaire dans le jardin de la même parcelle au quartier des Uttins à Yverdon-les bains.

Bien que parcelle constructible, ce jardin était l'une des dernières zone verte du quartier. Cette construction a suscité de grandes inquiétudes de la part des voisins qui se sentent étouffés par toutes les récentes constructions de ce quartier. Ils ont fait opposition, mais désabusés, ils ne se sont pas opposés au niveau cantonal, lorsque la commune a levé leur opposition.

Cette zone servait de lieu de détente aux 30 personnes habitants dans l'immeuble de l'EVAM. Lorsque la deuxième construction sera terminée, près de 30 personnes supplémentaires pourront y habiter.

Je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes sur cette problématique :

1. Pourquoi l'EVAM construit un deuxième immeuble sur un terrain si exigu et dans un quartier déjà très construit ? Quelle urgence donne-t-elle comme motif?
2. Où se rendront les nombreux (on parle dans le quartier de 60) habitants des deux immeubles EVAM, pour pallier au manque d'espace privé extérieur, (à part les 9 m disponibles entre les deux constructions)? Lorsque l'on construit pour autant d'habitants, il est logique de prévoir des espaces de jeux ou de détente.
3. Quelle autre solution que la rue, ses dangers et ses tentations, préconise l'EVAM ?
4. L'EVAM dit surveiller ses établissements, pourtant aux Uttins, les voisins affirment voir deux fois par mois la police mais jamais les responsables EVAM. Quelle est la définition de cette surveillance pour l'EVAM ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :
Glaser Alice

Signature :
Glaser

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :